

IMMIGRATION & FISCALITÉ

Devez-vous produire Une déclaration de revenus?



Même si vous avez vécu au Canada durant une partie de l'année seulement, vous pourriez être tenu de produire une déclaration de revenus.

Produisez une déclaration pour 2020 si :

- vous avez de l'impôt à payer pour l'année;
- vous voulez demander un remboursement;
- vous voulez recevoir des versements de prestations et de crédits.

Même si vous n'avez aucun revenu dans l'année, vous voudrez peut-être produire une déclaration de revenus afin que l'ARC puisse déterminer si vous êtes admissible au crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ou si vous ou votre époux ou conjoint de fait voulez commencer ou continuer à recevoir l'allocation canadienne pour enfants (ACE) ainsi que les prestations accordées dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux connexes.

Pour en savoir plus, lisez [Devez-vous produire une déclaration?](#), dans le [Guide d'impôt et de prestations fédéral](#).

Si vous résidez au Québec le 31 décembre 2020, vous devrez peut-être produire une déclaration de revenus provinciale distincte. Pour en savoir plus, visitez [Revenu Québec](#) ou composez le **1-800-267-6299**.

Si votre situation fiscale est simple, que votre revenu familial correspond au seuil suggéré et que vous avez besoin d'aide pour préparer votre déclaration de revenus, vous pourriez être admissible au [Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt](#).

Si vous êtes un travailleur indépendant ou le propriétaire d'une petite entreprise et que vous avez besoin d'aide pour comprendre vos obligations fiscales, vous pouvez recevoir de l'aide gratuite en personne de l'ARC dans le cadre de son [Service des agents de liaison](#).

Quelle trousse d'impôt devez-vous utiliser

Utilisez la [trousse d'impôt](#) de la province ou du territoire où vous résidez le 31 décembre 2020. Les taux d'imposition et les crédits d'impôt diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre; il est donc important que vous utilisiez la trousse d'impôt appropriée.

Transmettre votre déclaration en ligne

TED

La TED est un service sécurisé de l'ARC qui permet aux fournisseurs de services autorisés, y compris les escompteurs, de remplir et de produire votre déclaration par voie électronique. Pour en savoir plus, allez à [TED pour les particuliers](#).

IMPÔTNET

Utilisez le service sécurisé de l'ARC pour remplir et produire votre déclaration par voie électronique au moyen d'un logiciel de préparation de déclarations homologué ou d'une application Web. Allez à [IMPOTNET](#) pour une liste de logiciels et d'applications, dont certains sont **gratuits**.

Où pouvez-vous obtenir la trousse d'impôt dont vous avez besoin

Vous pouvez obtenir la trousse d'impôt à [Trousse d'impôt pour 2020](#) ou en [communiquant avec l'Agence du revenu du Canada](#).

Quand devez-vous envoyer votre déclaration de revenus de 2020

Généralement, vous devez envoyer à l'ARC votre déclaration de revenus de 2020 **au plus tard le 30 avril 2021**.

Source : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4055/t4055-nouveaux-arrivants-canada.html#P72_3510

Des bons conseils, c'est avantageux!
Pour parler à un conseiller : 418 687-2810